



RCS : LA ROCHELLE

Code greffe : 1704

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHELLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00239

Numéro SIREN : 495 105 967

Nom ou dénomination : 17- NUMERIQUE

Ce dépôt a été enregistré le 08/06/2015 sous le numéro de dépôt 2421

SEANES

WALLELLER

LEALLE

RECEPISSE DE DEPOT

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LA ROCHELLE

HOTEL DE LA BOURSE
14, RUE DU PALAIS BP 50365
17001 LA ROCHELLE CEDEX 1
TEL: 0 891 01 11 11
FAX: 05 46 50 55 70

MME Clotilde SOLIER

132 boulevard Caméliat
DAF AXIOME
92240 Malakoff

V/REF :

N/REF : 2007 B 239 / 2015-A-2421

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE LA ROCHELLE certifie qu'il a reçu le 08/06/2015, les actes suivants :

Décision(s) de l'associé unique en date du 03/06/2015

- Réduction du capital sous condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers

Concernant la société

17- NUMERIQUE

Société par actions simplifiée

ZI des quatre chevaliers, rond point de la République

17180 Périgny

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2015-A-2421 le 08/06/2015

R.C.S. LA ROCHELLE 495 105 967 (2007 B 239)

Fait à LA ROCHELLE le 08/06/2015,

LE GREFFIER



LEGALE

SEANE

VALLELLA

LELLALE

17 NUMERIQUE

Société par Actions Simplifiée au capital de 4 558 000 €
Siège social : ZI des Quatre Chevaliers – Rond-point de la République
17 180 PERIGNY
495 105 967 LA ROCHELLE

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 3 JUIN 2015

L'An Deux Mille Quinze, le trois juin,

AXIONE INFRASTRUCTURES, Société par Actions Simplifiée au capital de 56 820 000 €, ayant son siège social sis 19, rue Stephenson – 78180 Montigny le Bretonneux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro 507 686 632, représentée par Pierre Eric SAINT ANDRE, Président,

Agissant en qualité d'Associé Unique de la Société 17 NUMERIQUE, est appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Partie Extraordinaire

- Rapport du Président,
- Réduction du capital social d'une somme de 1 500 000 Euros par rachat puis annulation de 150 000 actions de 10 Euros nominal chacune, entièrement libérées,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoir au président à l'effet de procéder aux opérations de réduction et en constater la réalisation définitive,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Jacques BEAUVOIS assiste à la séance en qualité de Président.

L'Associé Unique constate que MAZARS, Commissaire aux Comptes dûment convoqué par lettre recommandée, est absent et excusé.

L'Associé Unique prend les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, et après avoir constaté que le bilan arrêté au 31 décembre 2014 fait apparaître un montant de capitaux propres de 8 215 621,30 euros pour un capital de 4 558 000 euros, décide que le capital actuellement fixé à 4 558 000 euros, divisé en 455 800 actions de 10 euros chacune, est réduit de 1 500 000 euros.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique, décide de réaliser cette réduction de capital par voie de réduction du nombre des actions, au moyen du rachat puis de l'annulation de 150 000 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées.

En conséquence, l'Associé Unique, propriétaire des 455 800 actions anciennes recevrait en remboursement la somme de 1 500 000 euros et serait titulaire de 305 800 actions de 10 euros de valeur nominale chacune représentant l'intégralité du capital social.

TROISIEME DECISION

L'associé unique, comme conséquence de la décision qui précède, sous la condition de la réalisation définitive des opérations susvisées, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 6 « Apports – Capital social » des statuts :

- A l'article 6.1, rajout de l'alinéa suivant :

« Lors de la décision de l'associé unique en date du 3 Juin 2015, les associés ont décidé de réduire le capital de 1 500 000 euros, pour le porter à 3 058 000 euros. »

- L'article 6.2 est modifié comme suit :

Le capital social est fixé à la somme de 3 058 000 euros. Il est divisé en 305 800 actions de 10 euros chacune de valeur nominale, toutes d'une seule et même catégorie, intégralement souscrites et libérées. »

QUATRIEME DECISION

En conséquence des décisions ci-dessus adoptées, l'associé unique confère tous pouvoirs au Président, avec faculté de délégation, à l'effet de :

- ✓ prendre toutes mesures nécessaires pour réaliser l'opération de réduction de capital,
- ✓ constater l'absence d'opposition des créanciers et/ou négocier toutes sûretés en vue d'obtenir les éventuelles levées d'oppositions,
- ✓ constater la réalisation définitive de l'opération et des modifications statutaires,
- ✓ procéder au rembourser à l'Associé Unique des actions corrélativement annulées,
- ✓ procéder aux formalités d'enregistrement et aux inscriptions modificatives au Registre du Commerce,

et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités légales de publicité, de dépôt et autres nécessaires

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Président



L'Associé Unique

